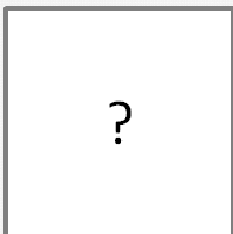




Septembre 2009

P@ge-Info N°3

► SITE INTERNET - LE CONCOURS DU LOGO



Ce concours, lancé en mai dernier, avait pour unique objectif de donner aux habitants de la commune qui le souhaitent la possibilité de participer aussi à la phase de création du futur site internet dont la mise en ligne est prévue en début 2010.

A quelques jours de l'échéance, les résultats ne semblent pas être au rendez-vous.

Pour quelles raisons ? A notre avis, voici quelques éléments de réponse :

- **La taille imposée en 3cm x 3cm est trop restrictive et limite les possibilités**

Nous laissons donc toute liberté dans le format, toutefois, il faut savoir que le logo sera numérisé pour être ramené à cette taille standard, donc plus le niveau de détail est grand, moins le rendu final sera fidèle.

- **Le format numérique demandé de préférence (donc par ordinateur) est trop complexe**

Ce point ne doit pas être un frein à l'envie de participer, il est tout à fait possible de numériser avec précision, pour garantir la qualité d'origine, un dessin réalisé manuellement, tout en respectant la remarque ci-dessus évidemment.

- **La période estivale n'est pas la plus adaptée pour recueillir le maximum de participations**

Nous vous proposons donc de prolonger ce concours jusqu'au 31 décembre 2009

Par ce courrier, nous espérons ainsi avoir apporté des précisions sur les consignes à respecter, par contre, nous sommes également conscients que ce type de concours peut ne présenter qu'un intérêt limité.

Point important, si vous avez plusieurs idées de logo, n'hésitez pas à nous envoyer toutes vos propositions.

Pour finir, un dernier rappel, ce concours donnera lieu à une remise de récompense à l'auteur du projet retenu.

► En bon voisinage ... le brûlage des végétaux

Extrait de l'arrêté préfectoral permanent du 08 février 2005 réglementant le brûlage des végétaux :

Le brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux (branches nues), dont le diamètre est inférieur à 7 cm, est autorisé en dehors de la période du 1er avril au 31 octobre à une distance d'au moins 200 mètres des habitations et 100 mètres des routes, sous les conditions suivantes :

- Les feux ne peuvent être allumés qu'entre le lever du jour et 16 heures (heure légale)
- Tout feu doit être éteint au coucher du soleil
- Les conditions météorologiques doivent être favorables afin d'éviter l'extension du foyer et la propagation des fumées
- Tout feu doit être éteint dès que le vent menace de rabattre la fumée sur une voie publique ou un lieu habité, ou de transporter des flammèches pouvant provoquer un incendie
- Les feux doivent être constamment et attentivement surveillés.

Par temps de brouillard, tout brûlage est interdit, les fumées étant susceptibles d'aggraver les conditions de circulation.

Le brûlage des souches, des produits de taille des végétaux persistants, de tonte et de fauche est interdit en tout temps. Le brûlage des végétaux ligneux et semi-ligneux dont le diamètre est supérieur à 7 cm est interdit.

► Location de la salle de convivialité



Pour des raisons d'organisation et de gestion des demandes de réservations, notamment pour celles concernant la Saint-Sylvestre, les habitants de la commune ont priorité sur les réservations jusqu'au **31 octobre 2009** inclus.

Au-delà, toute inscription sur le canton sera acceptée.

Nota :

Dans le cas de demandes multiples à cette date par les Branvillais, un tirage au sort sera effectué.

► Communication - Diffusion

Cette P@ge-Info est éditée à 60 exemplaires, sachez qu'il est possible de la recevoir uniquement sur votre messagerie personnelle si vous le souhaitez.

Pour cela, il vous suffit d'envoyer un message intitulé « **Demande inscription Page-Info** » à l'adresse suivante : communebranvillehague@orange.fr

Bien entendu, vos coordonnées ne seront utilisées que pour la diffusion de messages d'information.